

ASSOCIATION DES USAGERS DES MOUILLAGES DE REVILLE

Rapport de présentation

Etabli en application de l'article 3 du décret n°91-1110 du 22 octobre 1991

Création d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
du domaine public maritime
d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers de Réville (ZMEL)
en complément des 4 zones existantes

- Demande de Création d'une AOT en complément des 4 zones existantes
- Formulaire de Pré-évaluation des incidences Natura 2000

Date : Octobre 2026

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION.....	3
2 – PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	3
3 – PLAN DE SITUATION	3
4 – LA COMMUNE DE RÉVILLE	5
5 – LE PROJET	5
6 – FONCTIONNEMENT DE LA ZMEL	6
7 – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE	6
8 – VOCATION ET ACTIVITÉS DES ZONES CONCERNÉES	11
9 – LA SÉCURITÉ	11
10 – ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR LE PROJET	12
11 – CONCLUSION	14

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION

Une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime) des ZMEL (Zone de Mouillages et Equipements Légers) de Réville a été accordée par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2006. Cet arrêté accordant l'AOT a été modifié par arrêtés modificatifs inter-préfectoraux des 26 novembre 2009, 20 décembre 2010, n° 30/2013 des 13 et 24 juin 2013, n° 82/2018 du 8 août 2018.

Puis récemment, l'autorisation pour les quatre zones existantes a été renouvelée par convention des 4 avril et 2 août 2024. Cette convention a été approuvée par arrêté inter-préfectoral n°100 du 2 août 2024 qui porte règlement de police.

Cet arrêté autorise les ZMEL de 4 zones sur le littoral de la commune de REVILLE : Jonville, Le Hommet, Fouly et Brévy.

Le projet concerne une demande de création d'AOT pour la ZMEL dite « La Roque Jaune » à Réville. Le présent projet est situé au Sud de la commune, et comprend 30 postes de mouillages.

Le présent document constitue la demande de création d'une AOT de ZMEL dite « La Roque Jaune » à Réville et est établi conformément à l'article R2124-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il contient également, conformément à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement, un formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000 pour la zone de la Roque Jaune.

Cette demande de zone vient en complément des zones existantes de Jonville, Fouly, Le Hommet et Brévy existantes de longue date.

Le dossier relève de la rubrique 9 d) de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement, ainsi le Dossier d'examen « au cas par cas » est exigé.

La gestion des ZMEL existantes de Réville et celle demandée sera assurée par l'Association existante des Usagers des Mouillages de Réville.

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Cette demande est portée par : **L'Association des Usagers des Mouillages de Réville,**

Domiciliée Mairie de Réville, 5 place du général de Gaulle, 50760 REVILLE

N°SIRET : 81418324000013

Représentée par son Président : M. Olivier BECKMANN – mariepierrejaubert@gmail.com

Rédacteurs

Dominique LANEELLE et Romain MARTIN, futurs membres de l'association pour la ZMEL la Roque Jaune.

Marie-Pierre JAUBERT, secrétaire de l'Association des Usagers des Mouillages de Réville.

En concertation avec les membres du bureau de l'Association des Usagers des Mouillages de Réville.

Validation technique :

Fabrice PISLARD, référent littoral, délégation territoriale Nord.

3. PLAN DE SITUATION DES ZMEL DE REVILLE EXISTANTES ET NOUVELLE

Les ZMEL se situent sur la commune de Réville.

Le plan de situation de ces ZMEL figure page suivante (carte 1).



Carte 1 : plan de situation des ZMEL existantes de Réville et Projet (La Roque Jaune) (2026)

4. LA COMMUNE DE REVILLE

La commune de Réville est située sur la côte est du Cotentin, entre les communes de Montfarville au nord et de Saint-Vaast-la-Hougue au sud.

La limite communale entre Montfarville et Réville est matérialisée par le ruisseau de la Mare Barré s'écoulant par un aqueduc dans l'anse du Landemer.

La limite communale entre Saint Vaast la Hougue et Réville est réalisée naturellement par le fleuve La Saire, débouchant au pont du même nom qui s'écoule vers la pointe de Saire, sur l'estran, dans un lit mineur peu large, bien matérialisé, visible à basse mer, et figurant sur les cartes de la région.

Les ports les plus proches sont Barfleur au nord et Saint-Vaast-la-Hougue, au sud, à 3 km environ de part et d'autre des limites communales.

La commune de Réville ne possède pas de port, son littoral est important, ce sont 7 km de côtes situées entre Montfarville et Saint-Vaast-la-Hougue.

La côte située entre Montfarville et la pointe de Saire (5 km) est plutôt rocheuse, bordée de petites plages ; de nombreuses anses naturelles offrent des abris relatifs pour les plaisanciers, notamment aux lieux-dits « le Hommet » et « Fouly ».

La côte sud, située entre la pointe de Saire et le pont de Saire (2 km), fait face à l'île de Tatihou et à Saint-Vaast-la-Hougue. Une petite digue construite à hauteur du village de Jonville protège une zone sablonneuse nommée « le petit port » ou « zone de Jonville » par les anciens pêcheurs professionnels locaux. Aujourd'hui, seuls les plaisanciers occupent les lieux.

L'économie de la commune est essentiellement basée sur l'agriculture et le tourisme. La plaisance a une grande place dans les activités de loisirs, elle fait partie de la vie, de la tradition locale et du paysage de nos côtes.

Le site de Jonville est très fréquenté par les Révillais, les habitants des communes limitrophes et les vacanciers résidant sur ces communes, pour la pratique des activités suivantes :

- activités balnéaires : présence d'une plage ;
- activités touristiques : présence d'un camping à la pointe de Saire ;
- activités sportives de plein air : présence d'un club nautique, kite-surf et planche à voile ; pratique du vélo, de la marche et de la course sur les cheminements qui permettent de longer le littoral de la pointe de Saire,
- activités de plaisance : présence des ZMEL de Réville ;
- activités de pêche à pied : présence de coques ;
- activités de restauration et d'hôtellerie : présence de plusieurs établissements.

5. LE PROJET

Le mouillage des petits bateaux dans les anses côtières est une pratique ancienne liée à la proximité du lieu de résidence et des lieux de pêche.

Les usagers sont, pour la grande majorité, des locaux ou des vacanciers en résidence sur la commune.

Afin de pourvoir à la bonne gestion des mouillages existants et en place depuis de nombreuses années dans les zones concernées, les usagers des mouillages de Réville se sont groupés et ont créé le 02 février 2001 une association type loi 1901 nommée « **Association des Usagers des Mouillages de Réville** ». Cette association gère les ZMEL de Réville depuis décembre 2006.

Son objet est « **la sauvegarde, l'harmonie et la bonne tenue des mouillages collectifs de Réville** ».

L'AOT des 4 ZMEL existantes ayant été renouvelée en Août 2024, l'Association des Usagers des Mouillages de Réville souhaite créer une AOT complémentaire et poursuivre la gestion des ZMEL de Réville.

Après échanges avec la DDTM, l'Association se propose d'intégrer les 30 postes de La Roque Jaune qui font l'objet de la présente demande d'autorisation.

L'AOT des ZMEL de Réville a été accordée par arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2006. Cet AOT a été modifiée par 5 arrêtés préfectoraux successifs, dont le dernier en date est du 02 Août 2024.

Les ZMEL actuelles portent le nombre de postes à 68, répartis comme suit :

- 37 postes à Jonville, **dont 1 strictement réservé aux navires de passage** ou aux associations,
- 10 dans l'anse de Fouly,
- 16 dans l'anse du Hommet,
- 5 dans l'anse de Brévy.

La présente demande porte sur 30 mouillages complémentaires sur la ZMEL « La Roque Jaune ».

6. FONCTIONNEMENT DES ZMEL

Les ZMEL existantes sont gérées par l'association des Usagers des Mouillages de Réville. L'association aménage, organise et gère les zones de mouillages ainsi que le stationnement des annexes.

Les membres du bureau de l'Association travaillent en parfaite coordination.

Un responsable est nommé pour chaque zone.

Les installations sont entretenues et maintenues en bon état ; les seuls travaux réalisés sont l'entretien des amarrages des bateaux et le remplacement des corps morts si besoin, pour assurer la sécurité des mouillages.

Concernant les déchets, chaque titulaire, à son retour, est tenu de rapporter ses poubelles à son domicile : la majorité sont originaires de Réville et des communes limitrophes.

Les responsables de zones de l'Association veillent à la bonne application du règlement à savoir notamment :

- L'interdiction de jeter des terres, des ordures, des liquides insalubres et hydrocarbures ou des matières quelconques sur les ouvrages et dans les zones ;
- L'interdiction d'utiliser un bateau à des fins d'habitation,
- La limitation de la vitesse à 3 nœuds dans la zone de mouillages,
- L'interdiction du carénage des bateaux,
- L'interdiction de la baignade dans la zone de mouillages.

Le fonctionnement des ZMEL restera identique au fonctionnement actuel.

Le fonctionnement de la ZMEL La Roque Jaune se fera sur le même format.

7. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE

Présentation des zones de mouillages et d'équipements légers de Réville

Les ZMEL de Réville regroupent quatre zones de mouillages distinctes, qui sont existantes, situées sur la commune de Réville, et se propose d'en intégrer une cinquième, à environ 500 mètres à l'Est de la ZMEL existante de Jonville.

Trois zones, **Brévy, Le Hommet et Fouly**, sont situées dans la partie est du littoral, dans des anses protégées par les rochers et très limitées en nombre de places.

La quatrième zone, celle de **Jonville**, appelée « **petit port** », est située sur le littoral sud ; elle bénéficie d'une petite digue de protection contre les vents d'est, digue qui a été consolidée par la commune en 2016.

La cinquième zone de projet de ZMEL **La Roque Jaune** est également située sur le littoral Sud, elle est protégée par une petite anse, une zone de rochers et la cale de mise à l'eau située à environ 300 mètres à l'Est de la zone.

Les zones de mouillages sont occupées principalement durant trois saisons, du 1^{er} mai au 31 octobre (avec une majorité en Juillet et Août) ; l'hiver, en raison des conditions météorologiques difficiles dues notamment aux vents d'est, les bateaux sont hivernés chez leur propriétaire.

Un panneau d'affichage est installé par l'Association en amont de chaque zone. Il contient : un plan de la zone avec les coordonnées GPS des bouées et des bateaux au mouillage, un extrait de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du préfet de la Manche et du préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord, un extrait de l'arrêté portant règlement de police du préfet de la Manche et du préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord, nom des responsables de l'Association, les numéros utiles en cas d'accident.

Aucune zone de mouillages ne se situe dans un secteur réservé à la baignade.

L'emplacement de la ZMEL La Roque Jaune, objet de la présente demande d'autorisation, prend en compte la diversité des usages de l'estran pour une bonne harmonie des pratiques. Ainsi la ZMEL est proposée suffisamment basse sur l'estran pour être à une distance d'accès raisonnable en annexe (utilisée à la rame) et des temps de navigation suffisants, tout en laissant la libre activité pour les baigneurs et les promeneurs sur le haut de l'estran.

La zone de Jonville actuelle et la zone La Roque Jaune sont entièrement situées dans le site NATURA 2000 « Tatihou-Saint-Vaast-La-Hougue », il conviendra donc de pré-évaluer les incidences NATURA 2000 (cf formulaire de pré-évaluation des incidences NATURA 2000 joint).

Les mouillages sont répartis de la manière suivante :

- Zone de Jonville : **37 mouillages**, dont 1 réservé à des visiteurs ;
- Zone de Fouly : **10 mouillages** après aménagement de la nouvelle zone ;
- Zone du Hommet : **16 mouillages** ;
- Zone de Brévy : **5 mouillages** ;
- Zone La Roque Jaune : **30 mouillages**.

Soit un total de **98 bateaux (au maximum, ils ne sont jamais tous présents en même temps)**.

La longueur maximale des bateaux est fixée à 6.50 mètres, hormis pour la zone La Roque Jaune où les 4 emplacements situés aux 4 angles de la grande zone permettront l'emplacement pour des bateaux jusqu'à 8.00 mètres.

L'accès aux ZMEL

L'accès des titulaires de mouillages se fait soit à pied, soit en vélo, soit en voiture.

Le stationnement des véhicules se fait sur les propriétés privées pour une majorité des futurs utilisateurs de la ZMEL La Roque Jaune, ou sur les parkings publics de la commune de Réville (Voir plan de situation - Annexe 1).

7.1 La zone de mouillages de Brévy

Mitoyenne de la commune de Montfarville, la zone de Brévy est un abri relatif protégé par des rochers qui l'encadrent et découvrant à marée basse.

Le bord de côte est occupé par quelques résidences secondaires occupées seulement l'été.

L'accès à la zone se fait par un chemin dans le prolongement de la rue du Cap.

Les 5 mouillages de la zone se trouvent dans la partie basse de la zone. Les navires peuvent s'échouer sur le sable à marée basse. Le rayon d'évitement des bateaux est de 15 m maximum, navire compris.

A l'ouest et au sud de la zone se trouve une plage à faible inclinaison, constituée de sable fin et de petits galets, fréquentée uniquement durant la saison estivale.

7.2 La zone de mouillages du Hommet

Proche de la commune de Montfarville, cette anse naturelle ouverte à l'est est délimitée au nord et au sud par des rochers. A l'ouest, côté terre, se trouve une plage à forte inclinaison constituée de petits galets et de sable.

Un aqueduc d'évacuation d'eau de pluie se situe au milieu et dans la partie supérieure de la plage.

Le bord de côte est occupé par des petites résidences secondaires habitées seulement l'été.

Les 16 mouillages de la zone se situent dans la partie basse et plate de la zone, à l'abri relatif des rochers qui l'encadrent, permettant aux petits bateaux à faible tirant d'eau de s'échouer sur le sable à marée basse de fort coefficient.

Les postes de mouillages sont disposés en quinconce, espacés de 15 à 20 mètres et aménagés sur deux crapauds en fonction de la configuration et des possibilités des lieux.

L'accès à la zone se fait par une descente à la mer aménagée dans le prolongement de la départementale 128.

Le stationnement des véhicules est assuré par un terre-plein prévu à cet effet, situé entre la descente à la mer et un petit terrain. Un bout de grève communale sert de parc pour les annexes identifiées au nom et numéro d'immatriculation du bateau correspondant.

La zone de mouillages est matérialisée par 4 bouées jaunes de diamètre 300 marquées « ASSOCIATION MOUILLAGES REVILLE-HOMMET ».

7.3 La zone de mouillages de « Fouly »

La zone de mouillages de Fouly est particulière, c'est un abri naturel protégé par des rochers découvrant au Nord, au Sud et à l'est par les « Bransléresses », rocher à la cote + 6 m qui fait fonction de brise lame par vents d'est.

Cette zone à la cote +3.60 m n'est accessible que par des petits bateaux à faible tirant d'eau empruntant d'étroits passages entre les rochers, ce qui en fait un abri fiable. Mais depuis 2010, le fond composé de roches recouvertes de sédiments contenant du gravier et du sable s'est considérablement dégradé ; le sable se retire peu à peu et laisse place à du gravier et du caillou, rendant l'échouage des bateaux moins sécurisé.

De ce fait, l'Association a rétrocédé successivement des mouillages, et à ce jour sur les 14 mouillages existants en 2006, il n'en demeure plus que 2 transférés au lieu dit « L'Équerre ».

La zone dite « L'ÉQUERRE », dans la zone de Fouly, est recouverte de sable ; c'est un abri naturel protégé par des rochers découvrant au nord et au sud. Elle offre la possibilité d'accueillir un nombre d'emplacements limité à 10, sur un fond recouvert de sédiments contenant du gravier et du sable. Cette zone n'est accessible que par des petits bateaux à faible tirant d'eau empruntant d'étroits passages entre les rochers, ce qui en fait un abri fiable.

Cette zone particulière n'est fréquentée que par des locaux ayant une bonne connaissance des lieux.

En bordure de côte, quelques caravanes et mobiles homes occupent les terrains. Cette zone est essentiellement habitée durant la belle saison.

L'accès à la zone est possible à partir d'un passage situé en prolongement de la route départementale 168 et par une descente à la mer aménagée en bordure d'une route communale côtière de Saux Marais.

Le stationnement des véhicules se fait en bordure de la route départementale 168 et sur un terrain communal avoisinant.

7.4 La zone de mouillage de Jonville

La zone de Jonville est entièrement située dans le site Natura 2000 concerné par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 2500086 « Tatihou- Saint-Vaast-la-Hougue ».

Le plan d'eau des mouillages de Jonville est un lieu pratiqué depuis de très nombreuses années. Appelé « le petit port » à cause de sa digue protégeant des vents d'est, par sa protection naturelle liée à la configuration de la côte qui forme une baie avec Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou, c'est un abri très fiable au fond plat et sablonneux offrant les meilleures garanties pour l'échouage des bateaux.

Autrefois le « petit port » accueillait quelques pêcheurs professionnels ; maintenant ce sont les plaisanciers qui occupent la zone délimitée par la digue à l'est et par le lit de la Saire qui s'étire vers la pointe du même nom.

Actuellement 37 postes de mouillages espacés de 25 mètres sont disposés en quinconce sur 7 lignes parallèles à la petite digue, orientées nord/sud, perpendiculairement à la plage ; 1 poste est réservé aux visiteurs. Le rayon d'évitage est fixé à 19 m. la capacité maximale de la zone est atteinte.

La zone de mouillages est balisée par 3 bouées jaunes de diamètre 300 en limite de plage et 2 bouées jaunes de diamètre 400, au large, marquées « ASSOCIATION MOUILLAGES REVILLE-JONVILLE ».

Le bord de côte est construit, on trouve des maisons d'habitation et résidences secondaires implantées sur les terrains situés en bordure de la plage. Une construction destinée à l'évacuation de l'eau se trouve en partie haute de la plage.

L'accès à la plage et au plan d'eau se fait à partir d'un petit chemin communal situé entre 2 propriétés face à la statue de la Vierge, route du Phare (départementale 328), donnant accès à la pointe de Saire.

L'accès au plan d'eau peut également se faire par la cale du club nautique de la pointe de Saire.

A l'angle du chemin communal d'accès à la mer et à la plage, un petit terrain entretenu par l'Association sert au rangement des annexes identifiées.

Le stationnement des véhicules se fait sur le parking situé juste en face de l'accès à la mer, de l'autre côté de la rue Guillaume Fouace. Il peut également se faire sur le parking de la pointe de Saire.

7.5 La zone de mouillage La Roque Jaune

La zone de La Roque Jaune est entièrement située dans le site Natura 2000 concerné par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 2500086 « Tatihou- Saint-Vaast-la-Hougue ».

Le plan d'eau des mouillages de La Roque Jaune est un lieu pratiqué depuis de très nombreuses années. La cale de mise à l'eau et la zone rocheuse la protègent des vents d'est, elle bénéficie également d'une protection naturelle liée à la configuration de la côte qui forme une baie avec Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou, c'est un abri très fiable au fond plat et sablonneux offrant les meilleures garanties pour l'échouage des bateaux.

Cette zone accueille depuis de nombreuses années des plaisanciers, ce qui confirme le côté sécurisé de cette zone.

Le projet envisage 6 postes de mouillages à proximité de la zone du petit port et 24 postes de mouillages au niveau de la plage de La Roque Jaune, les mouillages espacés de 36, 32 ou 28 mètres selon la zone seront disposés sur 2 lignes parallèles à la plage, orientées Ouest/Est; 1 poste sera réservé aux visiteurs. Les rayons d'évitage est fixé à 18, 16 et 14 m.

La zone de mouillages sera balisée par 2 bouées jaunes de diamètre 400 en limite de plage et 2 bouées jaunes de diamètre 400, au large, marquées « ASSOCIATION MOUILLAGES REVILLE-LA ROQUE JAUNE ».

Le bord de côte est construit, on trouve des maisons d'habitation et résidences secondaires implantées sur les terrains situés en bordure de la plage.

L'accès à la plage et au plan d'eau se fait à partir d'un petit chemin communal situé entre 2 propriétés au niveau de la plage de la Roque Jaune, route du Phare (départementale 328), donnant accès à la pointe de Saire.

L'accès au plan d'eau peut également se faire par la cale du club nautique de la pointe de Saire.

L'accès se fera également pour une majorité des utilisateurs directement depuis les jardins des propriétés attenantes à la plage.

Ainsi, le rangement des annexes identifiées pourra se faire directement sur les propriétés privées attenantes ou en haut de dune.

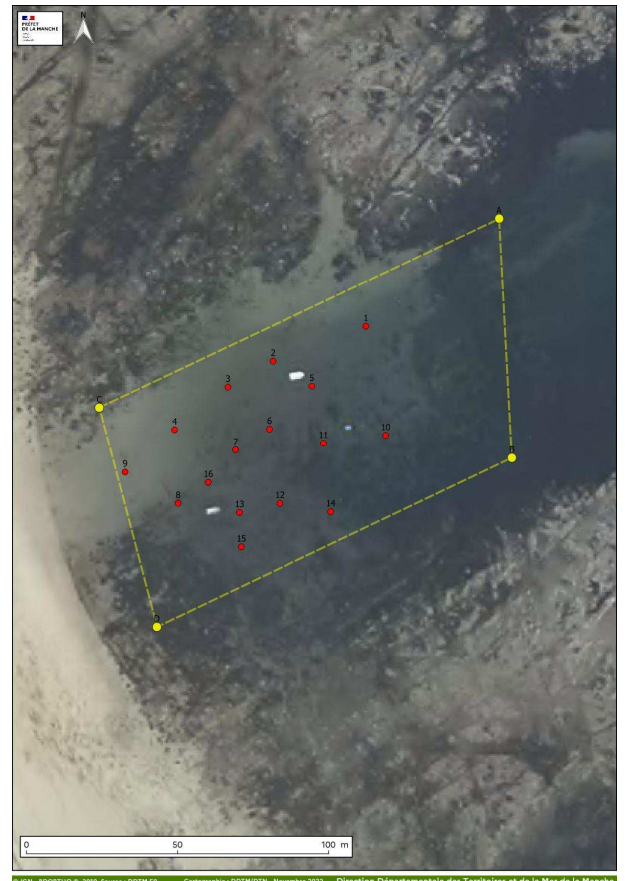
Le stationnement se fera sur les propriétés privées pour la majorité des utilisateurs, ceci n'entraînera donc pas de gêne pour les visiteurs.

En cas de visiteurs ou plaisanciers occasionnels, le stationnement des véhicules peut également se faire sur le parking public situé juste en face de l'accès à la mer, de l'autre côté de la route du Phare. Il peut également se faire sur le parking de la pointe de Saire.

Les cartes 2, 3, 4 et 5 (page suivante) donnent un aperçu de l'organisation de chaque zone existante.

La carte 6 indique la zone projetée La Roque Jaune.

Création d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime
D'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) de Réville



Carte 2 : anse de Brévy



Carte 3 : anse du Hommet



Carte 4 : anse de Fouly

Carte 5 : Jonville



Carte 6 : La Roque Jaune

8. Vocation et activités des zones concernées

Les zones de mouillages servent depuis très longtemps d'abri pour les petits bateaux qui font partie intégrante du paysage.

- A Brévy, au Hommet et à Fouly, les terrains situés sur la bande côtière présentent quelques petites constructions, quelques aménagements de mobil homes et de caravanes, destinés uniquement aux vacanciers. Les activités principales de ces zones sont l'agriculture et les loisirs.

Derrière cette bande côtière et sur une grande distance, on ne trouve que des terrains agricoles. Aucune activité commerciale, industrielle ou conchylicole ne s'y pratique.

- Le petit port de Jonville et la Roque Jaune font partie intégrante du village avoisinant par son passé de petite pêche côtière. Actuellement seul le type de bateaux a changé avec le temps, et cela contribue à rendre la zone vivante.

Ces zones de Jonville et la Roque Jaune (projetée) sont surtout touristiques ; c'est un lieu de résidences principales et secondaires, apprécié des vacanciers pour les loisirs qu'offre la mer. Aucune activité commerciale, industrielle ou conchylicole ne s'y pratique.

Les installations de mouillages occupées pendant trois saisons (avec une majorité en Juillet et Août) ne changent pas l'affectation des zones et sont compatibles avec les propriétés et activités avoisinantes.

9. SECURITE

9.1 Sécurité nautique

L'anse du Hommet et les zones de mouillages de Fouly et de Brévy sont des abris naturels pour les bateaux ; en effet aucune construction n'est intervenue pour leur protection. Il est cependant obligatoire de quitter le mouillage l'hiver, en raison des conditions météorologiques et notamment des forts vents d'est.

Les zones de Jonville et de la Roque Jaune (projetée) sont particulièrement bien protégées par la petite digue située à l'est, la cale de mise à l'eau et les zones rocheuses, à l'abri des vents de par sa situation géographique : côte au nord, estuaire de la Saire à l'ouest, Tatihou et Saint-Vaast-la-Hougue au sud.

La situation géographique des zones de mouillages du Hommet, de Fouly et de Brévy, protégées par des rochers découvrant, exclut toute navigation côtière de transit pour des raisons de sécurité.

La zone de mouillages de Jonville et de la Roque Jaune, en bord de côte, à faible hauteur d'eau, ne présente aucun intérêt pour la navigation des plus grands navires.

Concernant la sécurité des personnes et les moyens de sauvetage provoqués par téléphone ou par VHF canal 16, le CROSS Jobourg peut faire intervenir 2 stations de sauvetage SNSM, l'une située à Barfleur avec un canot tout temps, et l'autre basée à Saint Vaast la Hougue, qui possède une vedette et un dinghy.

Les zones de mouillages sont balisées par des bouées de couleur jaune de diamètre 400, conformément à la signalisation maritime en vigueur.

La sécurité dans la zone est assurée par une vitesse limitée à 3 nœuds, certains bateaux pourront également naviguer à la voile.

Chenaux d'accès

- Brévy : sans objet

On accède simplement à la zone de mouillages par l'ouverture naturelle de l'anse côté nord, côté large.

- Le Hommet : sans objet

On accède simplement à la zone de mouillages par l'ouverture naturelle de l'anse côté large.

- Fouly : sans objet

En fonction de la marée basse l'accès à la zone de mouillages se fait par des passages libres autour du rocher « Les Branléresses ».

- Jonville et La Roque Jaune (projetée) : venant de l'est, on emprunte le chenal matérialisé par les balises « Le Vitéquet » et « Le Tréversin » sur tribord, « Ben-être » sur babord cap au nord-ouest jusqu'à la ZMEL.

9.2 Sécurité terrestre

En cas de sinistre à terre, la commune de Réville dispose du centre de secours du Val de Saire, pour ce qui concerne l'intervention des pompiers et les accès aux plages se font par les chemins communaux d'accès et entretenus.

10 Évaluation de l'impact du projet

10.1 Préservation du milieu naturel aquatique et qualité des eaux

Tout rejet à la mer de déchets solides ou liquides (déchets divers, emballages plastiques, vidange des toilettes ou des cales, rejet d'huiles ou d'hydrocarbures, ...) est strictement interdit.

Les bateaux fréquentant les zones de mouillages sont de petite taille, du type pêche-promenade, barques, petits voiliers ou dinghys propulsés par des moteurs hors-bord. Aucune de ces petites unités n'est habitable. Elles ne possèdent donc ni toilettes, ni système de rejet polluant à la mer.

Les eaux des zones de mouillages situées sur l'estran sont renouvelées en permanence et à chaque marée.

Afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la pratique du carénage en dehors d'installations adaptées est interdite. En conséquence, aucun carénage n'est effectué sur le domaine public maritime. Pour l'utilisation de peintures antisalissures, un règlement européen (règlement n°528/2012 du Parlement européen) limite la mise sur le marché aux produits biocides non toxiques pour l'homme et l'environnement. Le carénage des bateaux est réalisé par les propriétaires sur une aire de carénage ou chez un professionnel, en dehors des périodes d'utilisation.

Les zones de Jonville et La Roque Jaune sont entièrement situées dans le site NATURA 2000 « Tatihou-Saint-Vaast-La-Hougue » ; la nouvelle ZMEL La Roque Jaune, objet du présent Dossier, fera donc l'objet d'une attention toute particulière dans le domaine de l'environnement.

Le formulaire de pré-évaluation des incidences NATURA 2000 est joint au dossier.

10.2 Écoulement des eaux

La présence des quatre zones de mouillages de Réville et la cinquième zone prévue n'a aucune incidence sur l'évacuation des eaux canalisées par les aqueducs.

10.3 Impact sur le site et les paysages

Les sites et paysages ne sont pas modifiés, ils restent à l'état naturel.

Les mouillages, ensablés, n'apparaissent pas et n'encombrent pas le sol, laissant ainsi les zones propres et sécurisées.

L'environnement et la nature sont respectés.

Les bateaux au mouillage font partie du paysage local qui évolue avec les saisons (une majorité en Juillet et Août). Du 1^{er} novembre au 30 avril, les bateaux sont retirés de leur mouillage.

Ainsi les ZMEL de Réville sont un élément paysager à part entière de l'entité paysagère des bords de mer de la commune de Réville.

10.4 Evaluation des incidences sur les zones de mouillages de Réville

L'activité liée aux zones de mouillages est susceptible d'avoir des incidences sur la laisse de mer (accès aux cales, stockage des annexes). Ces incidences ne sont que temporaires et limitées.

Les prospections réalisées ont permis de conclure à l'**absence de zostères** sur l'ensemble des emprises concernées par l'AOT de Réville et la zone La Roque Jaune.

Aucune espèce floristique d'intérêt européen n'a été recensée au droit de l'emprise des ZMEL. De fait, le projet n'a ou n'aura aucune incidence sur les espèces floristiques d'intérêt européen.

Les oiseaux semblent d'ores-et-déjà habitués à la présence de ces bateaux.

De nombreux anatidés et limicoles sont présents en périodes hivernale et migratoire. La majorité de ces espèces utilise ces secteurs afin essentiellement de s'alimenter, soit à marée basse (Aigrette, Bernache cravant, Bécasseau, Avocette élégante), soit à marée haute (grèbes, sternes, canards...).

Les zones de vasières privilégiées par les oiseaux d'intérêt communautaire (limicoles, anatidés, échassiers et laridés) sont situées en dehors des emprises des ZMEL.

Aucun dérangement supplémentaire n'est attendu pour l'ensemble de ces espèces.

Le fonctionnement des ZMEL aura donc très peu d'incidence, voire aucune sur l'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

10.4.1 Zone Natura 2000, zone de Jonville et La Roque Jaune

Il est important de rappeler que le projet concerne la création d'une AOT à côté d'une AOT existante sans modifications des emprises sur la zone de Jonville, située en zone NATURA 2000, ou des conditions d'exploitation actuelles. Il ne sera donc pas à l'origine d'incidences supplémentaires sur les milieux physiques, naturels et humains.

Au regard de l'ensemble des éléments énoncés dans le formulaire joint, le projet de création de l'AOT de la ZMEL de La Roque Jaune n'engendrera aucune incidence notable sur l'ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents au droit du site Natura 2000 : (ZSC) FR 2500086 « Tatihou- Saint-Vaast-la-Hougue ».

10.4.2 Incidences en phase de travaux et en phase d'exploitation, zone de La Roque Jaune

Incidences sur la zone de La Roque Jaune

La zone de La Roque Jaune est placée pour assurer la sécurité de l'échouage des bateaux.

Incidences en phase de travaux

Il est prévu que les postes de mouillage soient réalisés par corps-morts en bloc béton inerte. Un aménagement groupé par entreprise extérieure sera réalisé afin de limiter (seulement quelques jours - environ 3 - et à marée basse) le plus possible le temps de travaux sur l'estran, les blocs béton ayant été au préalable confectionnés et préparés à terre avant d'être enfouis afin de limiter l'impact potentiel et le temps d'intervention. Ainsi, l'aménagement de la zone de mouillage de La Roque Jaune n'aura donc aucune incidence, ou limitée à quelques heures, sur les habitats d'intérêt communautaire.

Incidences en phase d'exploitation

Le fonctionnement de la ZMEL n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaires.

11 CONCLUSION

Le mouillage des bateaux le long de la côte, dans les anses protégées naturellement, est une pratique ancestrale.

La présence des bateaux sur le littoral fait partie du paysage local, lui conférant un aspect vivant et pittoresque.

La pratique de la pêche-plaisance appartient à la tradition locale et génère une activité sur le littoral de la commune.

Les zones de mouillages de Brévy, du Hommet, de Fouly et de Jonville ont un intérêt particulier pour leur situation géographique ; ce sont des abris très connus et appréciés depuis des générations de pêcheurs professionnels autrefois et par les plaisanciers maintenant.

C'est pourquoi il est demandé d'ajouter la zone La Roque Jaune dans ces zones de plaisance.

Le monde de la plaisance évolue, le besoin en postes de mouillages côtiers sûrs est en augmentation, ce qui justifie les zones de mouillages groupées, organisées, pour faire face et éviter à terme la prolifération anarchique de mouillages individuels sauvages difficilement contrôlables.

La gestion stricte des zones de mouillages structurées, identifiées et cadrées, notamment à travers un règlement intérieur et un arrêté portant règlement de police, paraît être la solution adaptée à la situation actuelle.

L'activité liée aux zones de mouillages pourra engendrer une incidence temporaire, très limitée et localisée, qui n'est pas de nature à porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces.

LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 – Plan de Situation
- Annexe 2 – Photos de Localisation
- Annexe 3 – Emplacement des futurs mouillages de la ZMEL
- Annexe 4 – Formulaire d'évaluation NATURA 2000
- Annexe 5 – Emplacement de la ZMEL dans la zone NATURA 2000